

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/048

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX
A. AMENAGEMENT PAYSAGER ET REQUALIFICATION DU CIMETIERE –
1ERE TRANCHE
LOT 1 : ENLEVEMENT DES TOMBES – VOIRIE - RESEAUX
LOT 2 : AMENAGEMENT PAYSAGER

M. le maire rappelle que le projet d'aménagement paysager et de requalification du cimetière a été approuvé par délibération en date du 28 février 2019.

Il indique que ce projet comprend :

- l'enfouissement du réseau électrique depuis le dernier support EDF,
- la gestion des eaux de pluies : création d'un nouveau réseau d'assainissement,
- le renouvellement de l'adduction d'eau potable dans l'emprise du chantier,
- l'illumination, la mise en lumière de la chapelle, du cadran solaire et du clocher par des lampes LED,
- la suppression de 2 allées secondaires dont une située côté droit du columbarium et une autre près du cimetière pour enfants. Ces dernières seront remplacées par un escalier,
- le traitement et le recalibrage des accès principaux en enrobé depuis la grotte en périphérie de la chapelle jusqu'au columbarium en contre bas,
- la création de caniveaux en pierres naturelles calcaires,
- la rénovation du parvis devant la grotte ainsi qu'à l'avant du monument remarquable BURGUN/SEILER par des pavés calcaires,
- la remise en conformité, l'accessibilité « Handicapés » de l'escalier attenant à la grotte avec la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et le traitement de l'allée en enrobé dans le prolongement de l'escalier,
- la dépose, enlèvement des tombes et stèles pour lesquelles les concessions n'ont pas été renouvelées. Ces emplacements seront recouverts par un tapis de plantes grasses,
- le déplacement de monuments funéraires présentant des signes d'instabilité le long du mur de soutènement fragilisé par des mouvements du terrain,
- la consolidation des talus avec la création de paliers constitués de murets en calcaire,
- la re-végétalisation des talus avec la plantation de nouveaux arbres, de massifs arbustifs et de couvre-sol,
- l'installation d'un système d'arrosage automatique de type « goutte à goutte »,
- l'installation de 3 abris de conteneurs poubelles ainsi que d'un panneau d'information avec le plan du cimetière.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux, estimé par le bureau d'études BEREST s'élève à :

Lot 1 : Enlèvement de tombes -voirie – réseaux : 460 114,90 € H.T.

Lot 2 : Aménagements paysagers : 128 286,00 € H.T.

Pour un total de 588 400,90 € H.T. soit 706 081,08 € T.T.C.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Suite à une consultation d'entreprises passée sous la forme d'une procédure adaptée (art 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics)

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en dates du 11 mars 2019 et du 18 mars 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché d'aménagement paysagers et de requalification du cimetière – 1ere tranche - aux entreprises suivantes :

* Lot 1 : enlèvement des tombes – voirie – réseaux :

Entreprise **CIMTEA** pour un montant total de **477 410,00 € H.T. soit 572 892,00 € T.T.C.**

* Lot 2 : aménagement paysager :

Entreprise **TARVEL** pour un montant total de **105 500,00 € H.T. soit 126 600,00 € T.T.C.**

* Mission de coordination SPS à l'entreprise **ACE BTP INGENEERY** pour un montant de **1 704,25 € H.T. soit 2 045,10 € T.T.C.** pour une durée de 8 mois (213,03 € H.T. le mois supplémentaire).

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant,

- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT